

PARTAGE DES REVENUS TIRÉS DU SECTEUR MINIER EN AFRIQUE IMPACT DE LA RÉFORME MINIÈRE

CAS DU CAMEROUN

Michel Bissou et Eric Etoga



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, lors de la phase de collecte de données, ont accepté de collaborer. En ce sens, nos remerciements vont tout d'abord aux responsables des principales organisations qui ont participé aux campagnes de plaidoyer sur les transferts infranationaux.

- **Sa Majesté Bruno MVONDO, Secrétaire du Réseau des chefs traditionnels d'Afrique pour la conservation de l'environnement, la gestion durable des écosystèmes et des forêts (RecTrad)**
- **M. Samuel NGUIFFO, secrétaire exécutif du Centre pour l'environnement et le développement (CED)**
- **M. Dupleix KUENZOB, secrétaire exécutif de la Dynamique mondiale des jeunes (DMJ)**
- **M. Jaff BAMENJO, coordonnateur du Réseau de lutte contre la faim (RELUFA)**
- **M. Jean MBALLA MBALLA, directeur exécutif du Centre régional africain pour le développement endogène et communautaire (CRADEC)**
- **M. Bernard DONGMO, secrétaire technique de la coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez (CCPCQVP)**

Nous remercions également Mme Evelyne TSAGUE, co-directrice Afrique du Natural Resource Governance Institute (NRGI) pour sa collaboration avec l'équipe du projet.

Nous remercions à l'avance toutes celles et tous ceux qui prendront le temps de lire les différents rapports d'étude produits par les OSC membres de la coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez (CCPCQVP) dans le cadre des campagnes de plaidoyer sur les transferts infranationaux.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
LISTE DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	6
OBJET DES CAMPAGNES DE PLAIDOYER ET BUT POURSUIVIS	8
PRÉSENTATION DU SYSTEME INFRANATIONAL	14
Avant la réforme minière de 2016	14
À la suite de la réforme minière de 2016	17
CAMPAGNES DE PLAIDOYER	19
Les rapports d'études, étape fondamentale des campagnes de plaidoyer	19
Le renforcement des capacités et la sensibilisation, effets connexes des rapports d'étude	19
L'implication des acteurs clés dans les campagnes de plaidoyer	20
La communication: maillon essentiel pour la réussite des campagnes de plaidoyer	22
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE	22
La publication de rapports d'étude sur les transferts infranationaux	22
La communication et la sensibilisation	22
La prise en compte des minorités ethniques, des femmes et des jeunes	23
Le suivi des transferts infranationaux à travers celui de la mise en œuvre de la Norme ITIE	23
Le suivi de la réforme minière	24
Les partenariats, gage de réussite des différentes campagnes de plaidoyer	24
ENSEIGNEMENT TIRÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	25
Le choix des thèmes de campagne à la lumière d'autres secteurs	25
La multiplicité des problématiques liées aux revenus du secteur minier	25
Le suivi des conclusions découlant des différentes campagnes	26
La contribution remarquable des OSC, corollaire direct du renforcement des capacités	26
L'implication des femmes, des jeunes et des minorités ethniques	26
La valeur ajoutée de la solidarité entre OSC : cas des partenariats	26
La nécessaire mise en place de mécanismes de partage d'expériences	27
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	27
ANNEXES	30
Annexe 1: Liste de quelques articles publiés en rapport au plaidoyer	30
Annexe 2: Dispositions juridiques relatives au partage des revenus avant l'approbation du Code minier de 2016	32
Annexe 3: Lettre de la CelPro-Figuil au ministre de Finances	33
Annexe 4: Organisations membres de la Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez	34
Annexe 5: Tableau de suivi des recommandations liées aux actions menées en matière de partage des revenus miniers	35
BIBLIOGRAPHIE	40
Textes de lois	40
Rapports d'étude	40
Autres	41

LISTE DES ACRONYMES

ADC	Accord de développement communautaire
AFEMIC	Association des femmes du secteur minier du Cameroun
CAFAGB	Cellule associative des femmes actives pour la gouvernance, les droits humains et le bien-être
CAPAM	Cadre d'appui et de promotion de l'artisanat minier
CCPCQVP	Coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez
CED	Centre pour l'environnement et le développement
CEFAID	Centre pour l'éducation, la formation et l'appui aux initiatives de développement au Cameroun
CELPRO – Figuil	Cellule de veille et de protection des victimes des activités minières à Figuil
CENC	Conférence épiscopale nationale du Cameroun
CONAC	Commission nationale anti-corruption
CRADEC	Centre régional africain pour le développement endogène et communautaire
CTD	Collectivité territoriale décentralisée
DGD	Direction générale des douanes
DGE	Direction générale des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DGTCFM	Direction générale du Trésor, de la coopération financière et monétaire
DMJ	Dynamique mondiale des jeunes
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GMP	Groupe multipartite
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JMN	Cabinet JMN Consultant
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique
NORAD	Agence norvégienne de coopération pour le développement
NRGI	Natural Resource Governance Institute
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PASC	Programme d'appui à la société civile
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PK	Processus de Kimberley
PRECASEM	Programme de renforcement des capacités du secteur minier
PSRMEE	Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie
RECTRAD	Réseau des chefs traditionnels d'Afrique pour la conservation de l'environnement, la gestion durable des écosystèmes et des forêts
RELUFA	Réseau de lutte contre la faim
RFA	Redevance forestière annuelle
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle

SNJP	Service national Justice et Paix
TJN-A	Réseau pour la justice fiscale en Afrique (Tax Justice Network – Africa)
UA	Union africaine
UE	Union européenne
VAM	Vision africaine du régime minier
WWF	Fonds mondial pour la nature

INTRODUCTION

Selon la dernière édition (2019) du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement, le Cameroun est classé au 150^e rang mondial en matière de développement humain avec un indice de 0,563. Cet indice traduit, si besoin en était, les défis auxquels le pays est confronté. Afin de parvenir à un meilleur niveau de développement, le Cameroun a inscrit dans ses objectifs politiques l'amélioration du climat pour les affaires et les investissements, la lutte contre la corruption et le renforcement du niveau de connaissances concernant son potentiel géologique et minier. Plusieurs décisions confirment ces nouvelles orientations : l'adhésion du Cameroun à l'ITIE en 2007, (aboutissement de la mise en place d'un Comité ITIE en 2005) ; la création de la Commission nationale anticorruption (CONAC) en 2006 ; l'adoption en 2009 dans le cadre de l'Union africaine de la Vision minière africaine ; l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du niveau de mise en œuvre du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi pour la période 2010–2020 (DSCE 2010-2020) ; l'adhésion au Processus de Kimberley en 2013, la promulgation de la loi N° 2013 / 004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ; l'exécution du Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (PRECASEM) avec notamment la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier camerounais (JMN, 2015). Ces différents instruments sont la preuve d'une volonté affirmée d'améliorer la gouvernance

des ressources extractives. Malheureusement, force est de constater que le Cameroun n'a pas toujours performant dans la gestion des variables qui impactent les conditions de vie de sa population en général et des communautés riveraines des projets extractifs en particulier.

Compte tenu des résultats mitigés enregistrés jusqu'à présent, les organisations de la société civile camerounaise, et notamment celles membres de la coalition Publiez Ce que Vous Payez (PCQVP), n'ont eu de cesse de mener des actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des communautés, du cadre institutionnel et légal régissant le secteur extractif, du suivi de la mise en œuvre des initiatives internationales auxquelles le Cameroun a adhéré, enfin de l'information, de la formation et de la sensibilisation des parties prenantes à la gouvernance des industries extractives.

En vue de documenter les mécanismes infranationaux de redistribution des bénéfices tirés du secteur extractif, d'échanger des expériences et d'en tirer des enseignements dans les pays ou les membres de PCQVP ont activement préconisé l'établissement de tels mécanismes, le Secrétariat international de PCQVP a retenu le cas du Cameroun.

Conformément à **la Norme ITIE 2019**, les définitions suivantes peuvent être adoptées :

- i. Les « paiements infranationaux » sont les paiements directs des entreprises extractives aux entités infranationales de l'État ; dans le cas du Cameroun

il s'agit des collectivités territoriales décentralisées (CTD), à savoir les communes et régions ;

- ii. Les « transferts infranationaux » font référence aux transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, des revenus générés par les entreprises extractives.

Nous retiendrons également le concept de « contenu local », selon la définition qui en est donnée par NRG1, à savoir la contribution non fiscale des projets extractifs au développement économique et social ; elle se matérialise par des emplois, un approvisionnement de biens et services au niveau local, le transfert des compétences, le renforcement des capacités, la transformation et la consommation des biens et services locaux.

Le but de cette étude de cas est de rendre compte du travail de la coalition camerounaise PCQVP (CCPCQVP) ainsi que de ses organisations membres sur la question du partage des bénéfices provenant du secteur minier au cours de la dernière décennie. Pour chacune des actions menées, après un rappel du contexte et donc des raisons ayant motivé l'intervention de ces organisations de la société civile (OSC), la présentation se centre sur : (1) le but de l'action, (2) son déroulement, (3) l'impact et les résultats obtenus, enfin (4) les leçons apprises.

Il importe de garder à l'esprit, tout au long de la lecture de la présente étude, que tant CCPCQVP que ses OSC membres mènent des campagnes de plaidoyers sur les transferts infranationaux depuis un certain temps, qu'elles le faisaient déjà avant l'adoption de la loi n°2010/017 du 14 décembre 2016 portant code minier de la République du Cameroun, actuellement en vigueur, et qu'elles continueront de le faire. Le fait de retenir l'adoption du code minier comme point charnière tient au fait que toute réforme ou amélioration apportée au cadre normatif est généralement perçue comme l'un des principaux objectifs visés par une action de plaidoyer. Dès lors, l'adoption dudit code permet de : (i) rendre compte du travail de la société civile en vue de l'amélioration du cadre légal régissant le secteur minier ; (ii) apprécier la participation des OSC au processus de réforme dudit code, avec en toile de fond l'évaluation de leurs capacités à défendre leurs propositions ; et enfin (iii) faire un suivi-évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle loi afin de savoir si elles permettent véritablement d'atteindre les buts recherchés, en l'occurrence l'affectation des revenus issus de l'exploitation des ressources minières au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

OBJET DES CAMPAGNES DE PLAIDOYER ET BUTS POURSUIVIS

Du fait de la démarche retenue pour l'étude de cas du Cameroun et afin de couvrir les différentes campagnes de plaidoyer menées, à savoir avant, pendant et après la réforme minière de 2016, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, il est nécessaire de présenter pour chaque projet, les buts et objectifs spécifiques poursuivis par l'OSC responsable.

Tableau 1:
RÉCAPITULATIF DES BUTS ET OBJECTIFS DES ACTIONS DE PLAIDOYER MENÉES PAR LES OSC MEMBRES DE LA CCPCQVP

PÉRIODE	OSC porteuse de l'action	PROJET(S)	BUT(S)	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
AVANT LA RÉFORME MINIÈRE DE 2016	RELUF, 2012	Redistribution des revenus du secteur minier au regard de l'expérience acquise dans la gestion des recettes forestières	Engager un dialogue national sur la gestion des recettes tirées des ressources naturelles	<p>Identifier le processus de recouvrement des recettes provenant de l'exploitation forestière et minière au Cameroun</p> <p>Procéder à une analyse comparative du système de gestion des redevances forestières et de celui des redevances minières afin d'identifier les possibles goulots d'étranglement et obstacles à leur gestion efficace</p> <p>Promouvoir la participation des citoyens à la gouvernance des ressources naturelles</p>
	CED et RELUF, 2012 - 2013	Plaidoyer pour la divulgation des contrats miniers : les revenus du secteur minier à l'épreuve de la transparence	Divulguer les contrats signés entre le gouvernement et les compagnies minières	<p>Améliorer le cadre légal relatif aux obligations fiscales des compagnies minières et au contenu local</p> <p>Observer le comportement des entreprises minières en matière de respect ou non de leurs obligations légales et contractuelles</p>

PÉRIODE	OSC porteuse de l'action	PROJET(S)	BUT(S)	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
	CED, 2014	Participation de la société civile au processus de révision du code minier : opportunité d'amélioration du cadre juridique régissant le partage des revenus	Améliorer le cadre légal et réglementaire régissant le secteur minier camerounais	Susciter un débat au sein de la société civile camerounaise en vue de la formulation des propositions d'amélioration du code minier
				Produire un document contenant les propositions
				Sensibiliser les parlementaires sur l'intérêt de l'inclusion des propositions formulées à cet effet dans le futur code minier
				Participer au processus de révision du code minier et éventuellement d'élaboration de ses décrets d'application.
	RELUFA, 2014	Plaidoyer pour l'effectivité des paiements et transferts infranationaux	Plaider en faveur de l'effectivité des paiements et transferts au niveau infranational	Contribuer à l'amélioration du cadre juridique ayant trait aux paiements et transferts infranationaux au Cameroun, en conformité avec la Norme ITIE 2013
				Inciter à la mise en place d'un mécanisme de suivi multipartite des revenus extractifs à l'échelle locale
				Contribuer à l'amélioration des Rapports ITIE nationaux

PÉRIODE	OSC porteuse de l'action	PROJET(S)	BUT(S)	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
	CRADEC, 2015	Exploitation des carrières et fiscalité locale : la perception et les attentes des communes et communautés riveraines	Améliorer le cadre juridique régissant la fiscalité locale des carrières	<p>Comprendre le cadre légal, réglementaire et institutionnel en vigueur régissant la fiscalité locale des carrières</p> <p>Identifier les forces et faiblesses desdits cadres, afin de formuler des propositions en vue de son amélioration</p> <p>Informier et sensibiliser les OSC sur la fiscalité locale des carrières</p> <p>Sensibiliser les autorités traditionnelles et communales sur la fiscalité locale des carrières en vue de l'amélioration du suivi du budget communal</p>
APRÈS LA RÉFORME MINIÈRE DE 2016	CRADEC, 2019	Suivi du partage des revenus extractifs à la lumière de la Vision africaine du régime minier (VAM)	Apprécier le niveau de domestication de la VAM par le Cameroun	<p>Évaluer le niveau de mise en œuvre des actions recommandées par la VAM</p> <p>Évaluer le niveau de mise en œuvre des options recommandées par la VAM afin de pouvoir faire face aux défis que pourrait rencontrer le Cameroun dans la mise en œuvre des actions recommandées par la VAM</p>
				Formuler des recommandations en vue de l'amélioration de la performance du Cameroun en matière de domestication de la VAM
	DMJ, 2019	Les revenus miniers, otages de la fraude environnementale	Faire ressortir l'incidence de la fraude environnementale sur l'artisanat minier semi-mécanisé, sur le plan économique et social	<p>Présenter les différents cas de fraude environnementale ainsi que leurs impacts</p> <p>Identifier dans le cadre légal, réglementaire et institutionnel, et les facteurs favorables</p> <p>Proposer des pistes de solutions, notamment en termes de transparence</p>

PÉRIODE	OSC porteuse de l'action	PROJET(S)	BUT(S)	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
DANS CADRE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE	CCPCQVP, depuis 2005	Suivi de la mise en œuvre de la Norme ITIE au Cameroun	Faire le suivi du partage des revenus miniers à la lumière de la Norme ITIE	Renforcer les capacités sur la Norme ITIE en général et sur les Exigences relatives au partage des revenus en particulier
				Faire le suivi de la redistribution des revenus au Cameroun, dans le cadre des Rapports ITIE
				Militer pour une meilleure représentation des entités infranationales au Comité ITIE du Cameroun
	CCPCQVP, de 2014 à 2016	Suivi de la réforme minière ayant abouti au code minier de 2016	Améliorer le cadre légal et réglementaire régissant le secteur minier en général et le partage des revenus que ce secteur permet de générer	Accompagner les initiatives engagées en ce sens par les organisations membres (CED, RELUFA, CRADEC et DMJ)
				Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les enjeux et défis de la réforme minière, s'agissant notamment de la question du partage/redistribution des revenus

Il convient de préciser que la définition des objectifs des différentes campagnes a été le fruit d'une approche méthodologique précise : elle a démarré par un diagnostic préalable, suivi de l'identification de la ou des problématique(s) pouvant faire l'objet d'un plaidoyer, de la détermination des objectifs principaux, puis des objectifs spécifiques correspondants. Dans certains cas, le projet a été conçu en réponse à un appel d'offres de financement adressé aux organisations de la société civile, ces offres ayant donc déjà fixé les buts à atteindre.

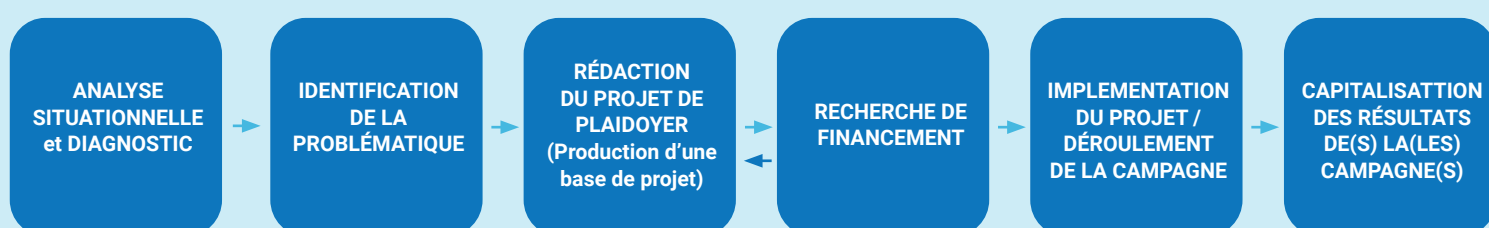


Schéma 1 : Processus de conception d'une campagne et de définition de ses buts

Le contexte propre à chacun de ces projets de plaidoyer était le même en ce sens que tous se sont déroulés au cours d'une période relativement courte (la décennie 2010 – 2020) ; en outre, ceux engagés avant la réforme minière visaient tous à l'amélioration du cadre légal et institutionnel régissant le secteur minier et à terme la redistribution des revenus qui en sont tirés.

Les différences ont surtout porté sur l'objet du plaidoyer et

les zones d'étude, ce qui fait que pour chaque thématique (suivi des obligations contractuelles, fiscalité locale des carrières, Norme ITIE, etc.) ou pour chaque zone d'étude (région de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Nord), il a fallu considérer la spécificité des données contextuelles.

Tableau 2. CADRE CONTEXTUEL DES PLAIDOYERS VISANT AU PARTAGE DES REVENUS

PÉRIODE	N°	Année	PROJET(S)	CONTEXTE
AVANT LA RÉFORME MINIÈRE DE 2016	1	RELUGA, 2012	Redistribution des revenus du secteur minier au regard de l'expérience dans la gestion des recettes forestières	<ul style="list-style-type: none"> i. Le Cameroun s'apprêtait à la mise en route des projets miniers industriels. ii. Il ressortait de l'expérience liée à la gestion des redevances forestières que les communes allaient devoir faire face à des difficultés similaires dans la gestion des redevances minières. iii. Compte tenu du caractère inachevé du processus de décentralisation au Cameroun, il est apparu que la gestion des recettes minières allait poser des problèmes d'ordre légal et institutionnel.
	2	CED et RELUGA, 2012 - 2013	Plaidoyer pour la divulgation des contrats miniers: les revenus du secteur minier à l'épreuve de la transparence	<ul style="list-style-type: none"> i. Assouplissement de l'attribution des titres et permis miniers. ii. Superposition des permis miniers/ miniers, miniers/forestiers (Unité forestière d'aménagement), miniers/agro-industriels et miniers/aires protégées (WWF, CED, RELUGA, 2012). iii. Restriction des zones de chasse, de cueillette, de culture et de culte pour les populations riveraines. iv. Restriction de l'accès aux sites miniers artisanaux situés dans le périmètre du permis industriel. v. Impacts mitigés de l'exploitation minière sur la ville de Figuil, considérée comme la doyenne de l'exploitation minière industrielle au Cameroun
	3	CED, 2014	Participation de la société civile au processus de révision du code minier : opportunité d'amélioration du cadre juridique régissant le partage des revenus	<ul style="list-style-type: none"> i. De 2001 à 2014, il n'existait pas véritablement de dispositions claires en matière de redistribution des quotes-parts de la redevance minière aux communes et communautés riveraines des projets miniers (en l'absence d'un arrêté conjoint du ministère en charge des mines et de celui en charge des finances, devant porter sur les modalités de redistribution de ladite redevance). ii. En 2014, le décret d'application révisé du Code minier apporte des réponses partielles à la question.

PÉRIODE	N°	Année	PROJET(S)	CONTEXTE
	4	RELUFA, 2014	Plaidoyer pour l'effectivité des paiements et transferts infranationaux	<ul style="list-style-type: none"> i. Non-effectivité du processus de redistribution des redevances minières aux communes et communautés riveraines des sites miniers. ii. Faible maîtrise du secteur minier par les communautés; iii. Limites des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) relatifs à l'atténuation des impacts des projets miniers; iv. Nouvelles exigences de la Norme ITIE en matière de suivi des paiements et des transferts infranationaux.
APRÈS LA REFORME MINIÈRE DE 2016	6	CRADEC, 2019	Suivi du partage des revenus à la lumière de la VAM	<ul style="list-style-type: none"> i. Mise en œuvre de la VMA par le Cameroun. ii. Fin de la période de mise en œuvre du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE 2010 - 2020); iii. Nouveau code minier (2016).
	7	DMJ, 2019	Les revenus miniers, otages de la fraude environnementale	<ul style="list-style-type: none"> i. Expansion des activités d'exploitation artisanale semi-mécanisées. ii. Suivi presque inexistant de la fiscalité environnementale dans le secteur minier. iii. Nouveau code minier (2016), mais décret d'application non encore adopté. iv. Lutte contre la corruption et les flux financiers illicites (FFI), et mise en œuvre de la Norme ITIE.
DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE	8	CCPCQVP, depuis 2005	Suivi de la mise en œuvre de la Norme ITIE au Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> i. Mise en œuvre de la Norme ITIE par le Cameroun. ii. Couverture de toute la chaîne de valeur par la Norme ITIE et particulièrement les transferts infranationaux dès 2013.
	9	CCPCQVP, de 2014 à 2016	Suivi de la réforme minière ayant abouti au code minier de 2016	<ul style="list-style-type: none"> i. Limite du cadre juridique antérieur à 2016 en matière de transferts infranationaux. ii. Expérience en matière de plaidoyer en général et plus particulièrement sur les transferts infranationaux. iii. Participation de la société civile au processus de réforme du code minier.

PRÉSENTATION DU SYSTÈME INFRANATIONAL

Il est nécessaire ici de décrire le système de distribution des revenus tirés de l'exploitation minière, – soit les transferts infranationaux –, tel qu'il existait avant la réforme de 2016, puis tel qu'il a été réaménagé par le code approuvé en 2016.

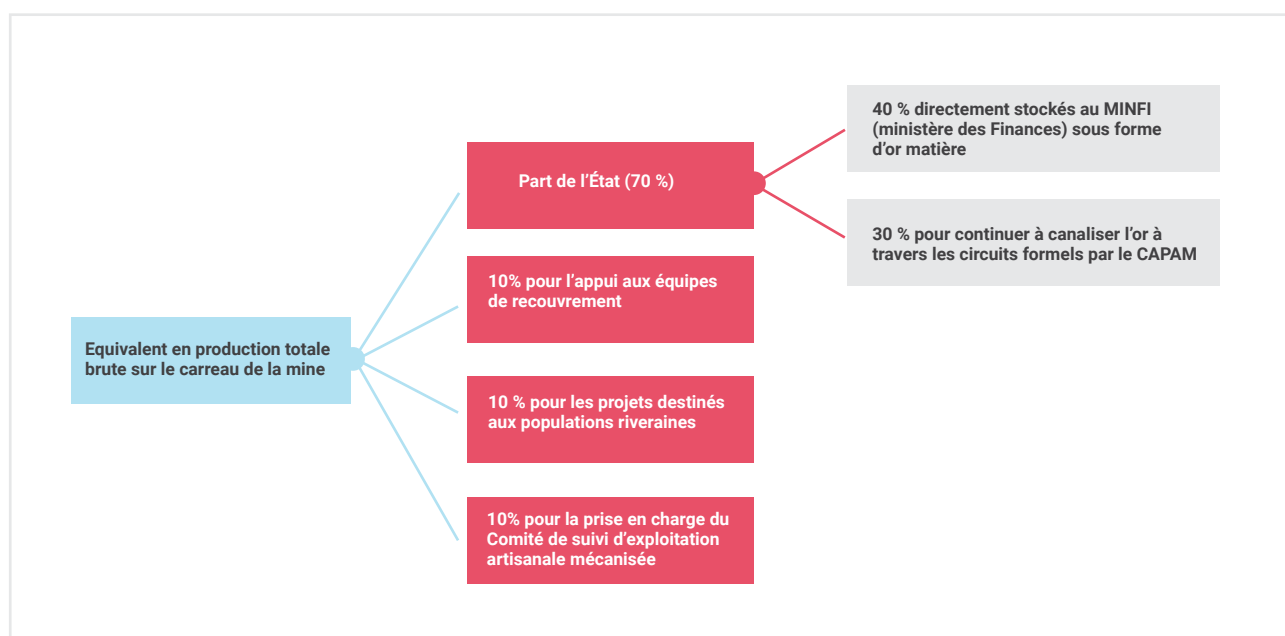
Avant la réforme minière de 2016

- **En ce qui concerne l'artisanat mécanisé**

C'est afin de mieux encadrer l'artisanat mécanisé et peu mécanisé que le Premier ministre a signé le

décret n°2014/2349/PM du 1er août 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2014/1882/PM du 4 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 portant code minier. Ce décret a essentiellement introduit des modifications au recouvrement par le CAPAM et à la redistribution d'une taxe ad valorem, sous forme d'impôt en nature sur les sociétés opérant avec des moyens semi-mécanisés.

Schéma 2: Redistribution de la redevance minière issue de l'exploitation artisanale faiblement mécanisée avant la réforme minière de 2016



L'article 137(3) de ce décret a fixé la part de l'État à 12,8 %, et le pourcentage de l'acompte de l'impôt

sur les sociétés à 2,2 %, sous forme d'équivalent en production totale brute sur le carreau de la mine, soit au total un prélèvement de 15 %.

Par la suite, le 1er juin 2015, un arrêté interministériel (ministères des Finances et des Mines) a été pris aux fins d'attribuer au CAPAM la fonction de prélever la taxe ad valorem dans le secteur artisanal, qu'il soit non, peu ou semi mécanisé. La taxe ad valorem sur les métaux précieux, notamment l'or et le platine, était fixé à 3 % de la valeur taxable des produits sur le carreau de la mine, prêts à l'expédition, sur la base des renseignements, contrats et pièces justificatives que chaque redevable est tenu de fournir à l'administration compétente, pour sa détermination

- **En ce qui concerne les mines et carrières industrielles**

Le cadre légal des transferts infranationaux était régi par la loi n° 001 – 2001 du 16 avril 2001 portant code minier de la République du Cameroun, son décret d'application, le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 , puis le décret n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret de 2002.

En l'absence de l'arrêté interministériel requis, les quotes-parts revenant aux populations riveraines des communes concernées n'étaient pas reversées tel que le prévoyait le décret de 2002. Cette erreur aurait dû être réparée avec la publication du décret de 2014, mais du fait de l'unicité des caisses du Trésor public et de l'absence d'une fiscalité spécifique au secteur minier, cet espoir n'a pu se concrétiser.

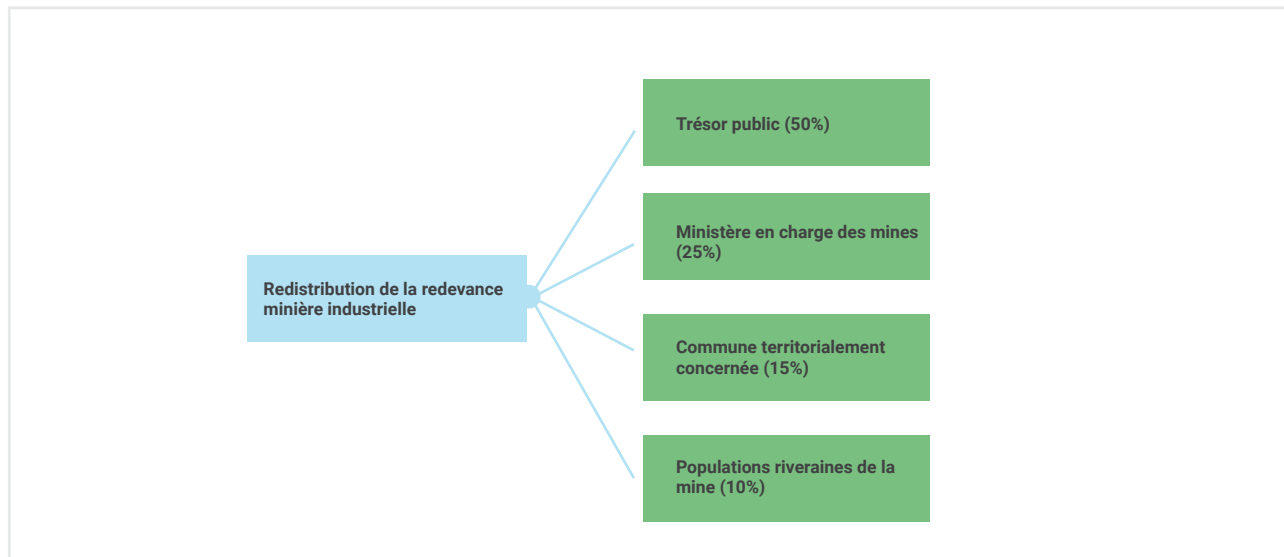


Schéma 3: Processus de redistribution de la redevance minière avant la réforme minière de 2016

Figure 1. Evolution de la législation en matière de redevance minière.

Source : auteurs.

Code minier de 2001

Article 89 (1)

Les populations affectées par une exploitation minière ont droit à une compensation. Le montant de la compensation sera prélevé sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières.

Article 89 (2)

Le taux et les modalités de paiement de cette compensation sont fixés par voie réglementaire.

Décret d'application de 2002

Article 137 (1)

Les recettes recouvrées aux titres de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction pour toute activité d'exploitation des substances minérales sont réparties et affectées ainsi qu'il suit :

- a) 25 % au titre de droit à compensation des populations affectées par cette activité et dont la répartition est la suivante:
- 10 % au bénéfice des populations riveraines ;
 - 15 % au bénéfice de la commune territorialement compétente ;
- b) 25 % au titre d'appui aux suivi et contrôles techniques des activités concernées par les ingénieurs et agents commissionnés de la Direction chargée des mines ;
- c) 50 % au profit du Trésor public.

Article 137 (2)

Les modalités d'affectation des quotes-parts des populations riveraines et de la commune seront définies par arrêté conjoint du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'économie et des finances. Une décision du ministre chargé des mines fixe les modalités d'affectation de la quote-part relative au suivi et contrôle technique.

Décret d'application de 2014

Article 137 (1) (nouveau) Les recettes recouvrées aux titres de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction pour toute activité d'exploitation des substances minérales sont réparties et affectées ainsi qu'il suit :

- a) 25% au titre de droit à compensation des populations affectées par cette activité et dont la répartition est la suivante:
- 10% au bénéfice des populations riveraines ;
 - 15% au bénéfice de la commune territorialement compétente ;
- b) 25% au titre d'appui aux suivi et contrôles techniques des activités concernées par les ingénieurs et agents commis de l'administration en charge des mines ;
- c) 50% au profit du Trésor public.

Les quotes-parts des populations riveraines et de la commune sont reversées dans le compte du receveur municipal territorialement compétent. Les autres quotes-parts sont affectées dans les comptes budgétaires prévus à cet effet.

À la suite de la réforme minière de 2016

• En ce qui concerne l'artisanat semi-mécanisé

Le code minier de 2016 fixe, sous forme d'« impôt synthétique minier libérateur » d'un taux de 25 %, la somme de ce qui doit être prélevé auprès des opérateurs miniers artisanaux semi-mécanisés. Ces 25 % sont constitués de la part

de l'État, des 2,2 % d'acompte au titre de l'impôt sur les sociétés et des 5 % de la taxe ad valorem pour ce qui est de l'or (Cf. article 175 du code minier de 2016).

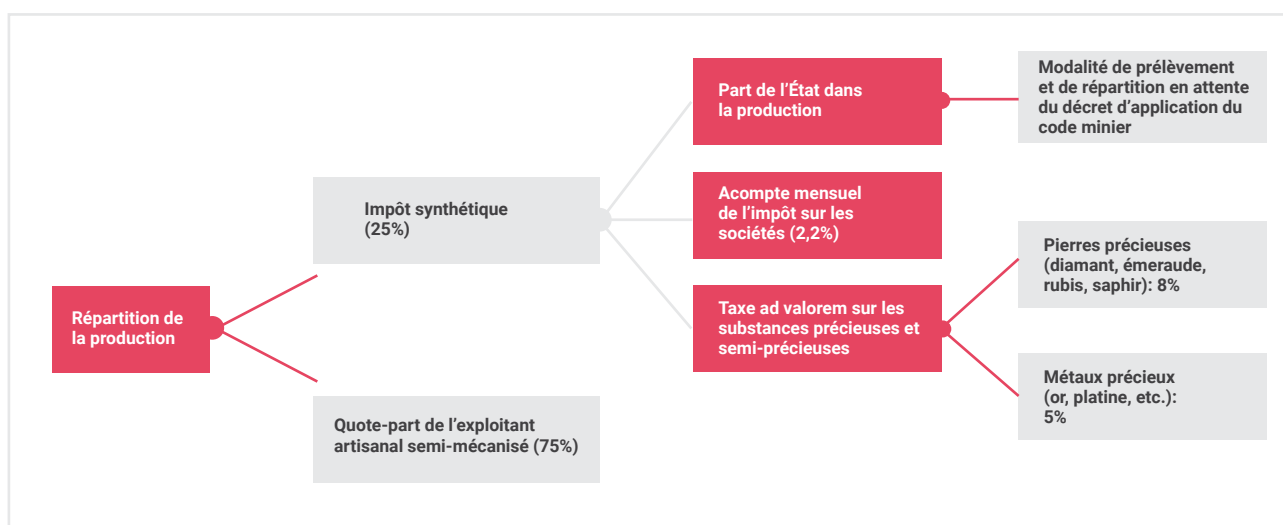


Schéma 4: Répartition de la production artisanale semi-mécanisée

• En ce qui concerne les mines et carrières industrielles

La loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier de la République du Cameroun, dans la continuité de la précédente, prévoit également la redistribution de la redevance minière aux communes et populations riveraines. Néanmoins, en l'absence de décret d'application à ce jour, les modalités de répartition de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction ne sont pas encore définies. Pour ce qui est de l'artisanat minier, un impôt synthétique est également prévu. Mais là aussi, faute de décret d'application, les modalités de répartition de cet impôt ne sont pas connues.

Encadré n°01 : Article 176 du code minier de 2016

Article 176.

1. Les montants, les taux et tarifs des droits fixes, redevances superficielles, taxe ad valorem et taxe à l'extraction fixés dans le présent code, sont repris par la loi de finances et annexés au Code général des impôts tel qu'arrêtés dans les articles 171, 173, 174 et 175 ci-dessus.
2. Le produit des redevances superficielles et des droits de concession domaniale, de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction, fait l'objet d'une répartition entre le Trésor public, l'administration en charge des mines, l'administration en charge des domaines, l'administration fiscale, les Fonds prévus par le présent code, les communes et la population riveraine le cas échéant.
3. Les modalités de cette répartition sont déterminées par voie réglementaire.

Qui plus est, tant qu'un décret d'application du code minier de 2016 n'est pas adopté, ce sont les dispositions réglementaires antérieures, notamment celles du décret d'application d'août 2014, qui sont appliquées. Cependant, ces dispositions ont déjà montré leurs limites du fait de l'architecture actuelle de la comptabilité nationale, qui ne permet toujours pas un recouvrement optimal de la redevance minière, ni par conséquent sa redistribution efficace.



CAMPAGNES DE PLAIDOYER

De 2001 à 2016, les réformes ont été bon train dans le domaine minier, donnant lieu néanmoins à plusieurs problèmes dont se sont saisies les OSC, membres ou non de CCPCQVP, pour faire campagne.

Les neuf projets de plaidoyer identifiés (voir tableaux 1 et 2) ont chacun permis de poser une pierre à l'édifice en vue de garantir, in fine, les transferts infranationaux et permettre que l'exploitation des ressources extractives contribue durablement au développement local.

Schéma 5: Modélisation des actions complémentaires menées durant les différentes campagnes



Les rapports d'études, étape fondamentale des campagnes de plaidoyer

Chaque projet a donné lieu à un rapport d'étude et/ou à la production d'articles, selon un processus similaire : tout d'abord une analyse documentaire se rapportant aux transferts infranationaux, notamment les divers régimes de fiscalité (carrières et mines, fiscalité locale, redistribution des revenus, etc.) ; ensuite des questionnaires ont été élaborés, soumis aussi bien aux acteurs locaux (communautés, minorités ethniques, femmes, jeunes, autorités traditionnelles, OSC locales, administrations et autorités locales, etc.) que nationaux (experts, fonctionnaires responsables, etc.). Les informations collectées ont ensuite été traitées pour déboucher sur des résultats primaires. Ce processus d'analyse a motivé, dans la plupart des cas, la tenue d'ateliers de pré-validation des versions provisoires des rapports d'étude, avant la mise au point des versions définitives.

Le renforcement des capacités et la sensibilisation, effets connexes des rapports d'étude

Dans le cas des projets du CED, du CRADEC de la DMJ et du RELUFA, la publication de leur rapport d'étude a été chaque fois l'occasion de renforcer les capacités des acteurs

clés (dirigeants locaux, professionnels des médias, autorités traditionnelles et religieuses, responsables des services déconcentrés de l'État, maires, parlementaires, etc.).

Le travail du RELUFA et du CED, en lien respectivement avec le processus ITIE et un projet de suivi des obligations contractuelles des compagnies minières – relativement, entre autres, aux transferts infranationaux – est à ce titre exemplaire. Celui de la DMJ, pour sa part, dont le rapport d'étude porte sur la fraude environnementale, s'est accompagné d'actions de sensibilisation sur les impacts environnementaux de l'artisanat semi-mécanisé, et surtout sur le manque à gagner pour les communes et communautés en raison du faible suivi de la fiscalité environnementale. Le CRADEC a, quant à lui, sensibilisé les

membres de la CCPCQVP sur la fiscalité locale en matière de carrières et les normes juridiques régissant l'activité. Dans le cadre de sa campagne sur le suivi de la domestication de la VAM au Cameroun, ce centre a entrepris, en collaboration avec ses partenaires techniques (Réseau pour la justice fiscale en Afrique), d'informer les médias africains sur ce document fondamental, notamment eu égard aux attentes relatives à la transparence et à l'efficacité des transferts infranationaux.

En parallèle, des activités de renforcement des capacités des communautés ont été organisées avec l'aide d'OSC ou de facilitateurs locaux et de matériel infographique adapté pour mieux faire passer les messages.

L'implication des acteurs clés dans les campagnes de plaidoyer

Schéma 6: Principaux acteurs intéressés, cibles des campagnes de plaidoyer



En tant que membres de la CCPCQVP, les chefs traditionnels — garants de la tradition — ont joué un rôle de premier plan dans les différentes campagnes de plaidoyer, en s'appuyant au besoin sur l'expertise des OSC (CED et RELUFA) afin notamment de transmettre leurs points de vue aux pouvoirs publics, comme ce fut le cas durant le processus de réforme minière. Certaines autorités religieuses ont également été conviées et informées.

De même, il a été très important de mobiliser les parlementaires et de les associer aux campagnes de plaidoyer aussi régulièrement que possible. C'est à ce titre que le RELUFA, le CED et le CRADEC, dans le cadre de leurs campagnes respectives sur les transferts infranationaux, la réforme minière et la fiscalité locale des carrières, ont participé à des dîners parlementaires, occasion pour ces élus d'aller à la rencontre de la société civile, le but ayant été de les sensibiliser sur les projets de loi concernant le secteur et les transferts infranationaux

Les administrations et autorités publiques principalement en charge des Mines et des Finances ont aussi été la cible des campagnes de plaidoyer.

Les différents projets ont bénéficié en outre de l'intervention d'associations de femmes et de jeunes intéressées à la gouvernance des ressources naturelles ainsi qu'au développement local. C'est notamment le cas de la Cellule associative des femmes actives pour la gouvernance, les droits humains et le bien-être (CAFAGB).

La communication: maillon essentiel pour la réussite des campagnes de plaidoyer

La communication est essentielle au succès des campagnes de plaidoyer, c'est pourquoi les

OSC membres ont travaillé de concert avec la CCPCQVP. Le fait que chaque plaidoyer ait été mené non seulement par l'organisation porteuse du projet, mais aussi par l'ensemble des forces réunies au sein de la coalition a eu un effet démultiplicateur.

Au cours des campagnes, il est apparu que la problématique des transferts infranationaux était mal comprise par les professionnels des médias et il a donc été important de mieux les informer en vue de garantir la clarté de leurs communiqués et articles. Leur engagement pendant et après les actions de plaidoyer ont contribué à l'éveil citoyen sur la question, en permettant une communication de masse et ainsi de toucher un large public. De plus, les radios locales ont été sollicitées pour assurer une communication de proximité et plusieurs OSC locales ont aidé à traduire les émissions radiophoniques.

Les activités de communication et de sensibilisation dans le cadre des différentes campagnes de plaidoyer ont également ciblé les associations de femmes (notamment la CAFAGB et l'AFEMIC, toutes deux partenaires de la CCPCQVP) et de jeunes.

La participation de la société civile, grâce aux différentes campagnes, a donc pesé dans la réforme minière de 2016 et, de l'avis de certains observateurs et experts de la gouvernance minière ayant pris part au processus, a contribué à faire du nouveau code, comparativement au précédent, un instrument plus efficace grâce en particulier à la prise en compte du point de vue des acteurs, des activités coutumières, ce qui a permis un autre éclairage et mis en lumière la nécessité d'appuyer tout ce qui va dans le sens du contenu local.

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

Au terme des différentes campagnes de plaidoyer menées par les OSC membres de la CCPCQVP, d'intéressants rapports d'étude ont été publiés, dont les suivants:

- i. Gestion des recettes tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun : redevances forestières et minières à Yokadouma, Est du Cameroun (RELUFA, 2012)
- ii. Suivi du contenu local et des obligations fiscales des compagnies minières au Cameroun : cas du projet diamant de la Cameroon and Korea Mining Incorporation, Mobilong, Est du Cameroun (RELUFA & CED, 2013)
- iii. Comment améliorer la rentabilité de la mine pour l'économie du Cameroun : 14 piliers à prendre en compte dans la réforme en cours du code minier (CED, 2014)
- iv. ITIE et gouvernance minière au Cameroun : entre rhétoriques et réalité. Les paiements et transferts infranationaux à la lumière des exploitations dans la localité de Figuil (RELUFA, 2014)
- v. La fiscalité locale : cas de l'exploitation des carrières de graviers dans les communes de la région du Centre. La pierre d'achoppement ? (CRADEC, 2015)
- vi. Suivi de la domestication de la VAM au Cameroun (CRADEC, 2019)
- vii. Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun :

cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua (DMJ, 2019).

Il convient d'ajouter à cette liste les articles publiés dans les différentes éditions du magazine de la CCPCQVP Industries Extractives, En Toute Transparence, ainsi que ceux publiés par les médias ayant suivi les différentes campagnes.

La lecture de ces différents rapports permet d'avoir une idée plus précise des résultats obtenus, du travail accompli par les parties prenantes – à la lumière des approches méthodologiques suivies – ainsi que des recommandations formulées par les OSC membres de la CCPCQVP dans le cadre de leur campagne respective.

La communication et la sensibilisation

La poursuite des objectifs de communication, de sensibilisation et de formation a également permis de susciter et d'animer le débat public sur les thématiques abordées, en particulier le partage des revenus tirés de l'exploitation minière et les transferts infranationaux. De la sorte, l'ensemble des parties prenantes, notamment les maires des communes minières (Figuil, Ngoyla, Yokadouma, Ngaoundal, Bétaré Oya, etc.), les parlementaires, les autorités

traditionnelles et religieuses des zones de projet, les OSC locales et nationales, ont vu leurs capacités renforcées sur ces thèmes et ont participé, directement ou indirectement, au mouvement pour un meilleur emploi des redevances minières au niveau communal. Par exemple, les maires et les chefs traditionnels se sont impliqués lors des travaux de préparation de l'avant-projet de code minier en 2014, en marge des travaux menés dans le cadre plus formel des réunions multipartites auxquelles étaient conviés les représentants du gouvernement, des entreprises minières, des autorités traditionnelles et de la société civile, pour la relecture du projet de texte.

La prise en compte des minorités ethniques, des femmes et des jeunes

Les campagnes menées ont permis aux minorités ethniques, – en l'occurrence les Pygmées de l'Est et du Sud et les populations riveraines des localités minières (les Guidars à Figuil, les Ndjem à Ngoyla, etc.) – de connaître des projets. Non seulement elles ont été associées dans certains cas aux activités de campagne, en fournissant par exemple des données lors des phases de collecte, etc., mais elles ont pu bénéficier des initiatives de renforcement des capacités.

Les projets tels que celui du RELUFA en 2014 ont également permis de renforcer les capacités des jeunes et des femmes sur le suivi des transferts infranationaux. La Cellule de veille et de protection des victimes des activités minières à Figuil (CelPro-Figuil), ONG locale membre de la CCPCQVP, les a fait participer directement aux comités de veille qu'elle pilote avec l'appui financier et technique du SNJP / CENC et du RELUFA : 33 comités ont été mis sur pied dans les différents villages riverains des sites d'exploitation des entreprises CIMENCAM

et ROCAGLIA. Les femmes et les jeunes de Figuil avaient aussi préalablement bénéficié de sessions de formation sur le thème de l'impact des projets miniers, la Norme ITIE et le contrôle des obligations contractuelles des compagnies minières.

Le suivi des transferts infranationaux à travers celui de la mise en œuvre de la Norme ITIE

Au Cameroun, les travaux du Comité ITIE ont servi de cadre d'échange d'expériences et de diffusion du plaidoyer et ont donc appuyé les efforts de la CCPCQVP. En effet, les OSC ont participé aux différents groupes ad hoc mis sur pied par ce Comité, notamment sur : (i) l'approfondissement de la problématique des transferts infranationaux ; (ii) le suivi des recommandations de la Validation de juin 2018 relative à la mise en œuvre des exigences de la Norme ITIE 2016 ; et (iii) l'avancement dans la mise en œuvre des mesures correctives à la suite de ce processus de Validation, concernant précisément les transferts infranationaux (Exigence 5.2), les progrès réalisés jusque-là ayant été inadéquats. La participation active de la société civile à ces groupes ad hoc a permis au Comité de mieux comprendre les facteurs limitant l'effectivité des transferts infranationaux, en l'occurrence l'absence d'une comptabilité spécifique au secteur minier et d'interface entre le système informatique de la Direction générale des impôts (DGI) et celui de la Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire (DGTCFM) pour faciliter la traçabilité des revenus de l'État.

Le Comité ITIE a donc ainsi permis au collège de la société civile d'exercer sa mission de veille, notamment à travers le suivi des recommandations des Rapports ITIE et des rapports de Validation du pays – fonction

inscrite dans son plan de travail— coïncidant parfaitement avec celles formulées par les OSC membres de la CCPCQVP.

Le suivi de la réforme minière

Dans le cadre de la réforme minière de 2016, les actions de la société civile ont notamment contribué à l'amélioration du cadre légal relatif au contenu local (cf. Titre VII « Du Contenu local » du code minier de 2016) avec, entre autres, une meilleure prise en compte du genre, des populations autochtones et riveraines des activités minières et de carrières (cf. art. 44), aussi de leurs droits coutumiers, ainsi que des questions liées à la répartition de la redevance superficielle (cf. art. 176).

Dans l'ensemble, il est à relever que les différentes campagnes de plaidoyer menées par les OSC de la CCPCQVP ont permis de réaffirmer le rôle important de la coalition dans le réaménagement de la gouvernance des ressources extractives, au profit en particulier des communes et communautés riveraines des sites miniers, qui ne peuvent compter que sur les transferts infranationaux pour améliorer leurs conditions de vie.

Les partenariats, gage de réussite des différentes campagnes de plaidoyer

Bien entendu, les partenariats sont essentiels et sans eux les retombées des campagnes de plaidoyer ne pourraient pas être aussi notables. Les OSC ont bénéficié de l'appui technique et financier de plusieurs bailleurs tels que Natural Resource Governance Institute (NRGI), MISEREOR, l'ambassade de France au Cameroun (service de coopération et d'action culturelle), et l'Union européenne via notamment le Programme d'appui à la société civile (PASC), la coopération norvégienne (NORAD), enfin le Réseau pour la justice fiscale en Afrique. Il convient ici de souligner le partenariat « gagnant-gagnant » entre le Comité ITIE et les OSC qui a facilité le travail de sensibilisation sur l'importance du secteur extractif en général et minier en particulier. En effet, même si cette alliance est perfectible, le fait que le Comité ITIE ait pris part aux ateliers de publication des études et en ait fait une large diffusion au sein de son réseau d'un côté, et le fait de l'autre que les OSC se servent des rapports ITIE pour étayer leurs campagnes, sont des signes très encourageants.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Des enseignements peuvent être tirés tant du déroulement des campagnes que des résultats obtenus.

Le choix des thèmes de campagne à la lumière d'autres secteurs

La campagne menée par le RELUFA en 2012 avait permis de faire une comparaison du régime des transferts infranationaux appliqué dans le secteur forestier et dans le secteur minier, et de constater qu'à l'époque le système de la RFA (redevance forestière annuelle) était bien plus développé que celui de la redevance minière, et que la redistribution de la RFA était une réalité. Cependant, des difficultés de gestion étaient notables au niveau des communes et communautés, ce qui permettait de penser que les mêmes pouvaient se répéter pour les revenus miniers. C'est ce qui a donc motivé la campagne, le but étant de s'assurer que la contribution du secteur minier aille bien au développement local. Et cette approche peut être répliquée pour d'autres campagnes de PCQVP, d'autant plus que certains pays mettant en œuvre de l'ITIE commencent à intégrer des ressources naturelles (pêche, agriculture, forêt, eau) autres que les ressources extractives dans leur Rapport ITIE.

La multiplicité des problématiques liées aux revenus issus du secteur minier

L'une des principales leçons tirées des différentes campagnes de plaidoyer est liée à un constat : la problématique des transferts infranationaux est transversale. Indépendamment des questionnements sur la gestion qui peut en être faite, d'autres angles doivent nécessairement être abordés, notamment le cadre juridique et institutionnel, l'efficacité des processus de recouvrements des recettes publiques, les mécanismes de redistribution et leur impact sur le développement durable local, la capacité des acteurs en termes de suivi, les liens avec d'autres thématiques connexes telles que le contenu local, les obligations contractuelles des compagnies minières, la Norme ITIE, le rôle de la dimension de genre et des minorités ethniques, etc.

Du fait de la multiplicité des angles d'approche, la mise en œuvre des diverses campagnes a permis d'observer que les parties prenantes, notamment celles devant faire le suivi des transferts infranationaux au cas présent, ont des connaissances et capacités techniques limitées (Norme ITIE, et mécanismes réglementaires, etc.). Il serait en ce sens opportun que le Secrétariat international de PCQVP accorde une attention particulière aux actions de

renforcement des capacités, d'autant plus que la Norme ITIE 2019 fait du contrôle des paiements et transferts infranationaux une exigence à part entière.

Le suivi des conclusions découlant des différentes campagnes

Le suivi que les OSC doivent faire une fois tirées les conclusions des différentes campagnes de plaidoyer menées n'est pas toujours effectif. Faute de ressources suffisantes, il n'est souvent que documentaire. Compte tenu de cette limite, il est nécessaire de poursuivre la réflexion en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi des recommandations, sachant en outre que celles-ci s'adressent aux différents acteurs tant par niveau (local et national) que par catégorie (gouvernement, parlement, entreprises, OSC, communautés, etc.).

La contribution remarquable des OSC, corollaire direct du renforcement des capacités

La participation des OSC en général et de la CCPCQVP en particulier au processus de réforme minière a porté ses fruits. Les pouvoirs publics et les partenaires du développement, au rang desquels la Banque mondiale, ont pu observer la pertinence et l'impact des actions menées. Une telle expérience devrait motiver les OSC, quel que soit leur domaine d'intervention, à se doter de capacités techniques suffisantes afin de mieux cibler et engager leur plaidoyer. Ceci suppose, dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision 2020–2025 de PCQVP, que des actions de renforcement de capacités des personnels des OSC membres des coalitions nationales soient menées sur divers sujets, ce qui ne pourra qu'approfondir l'impact et les effets de leur travail. À terme, les OSC devront s'impliquer davantage dans l'ensemble des problématiques liées à la gouvernance des ressources extractives.

L'implication des femmes, des jeunes et des minorités ethniques

Les différentes campagnes de plaidoyer ont montré que les communautés riveraines en général et les minorités ethniques en particulier ne bénéficiaient pas encore suffisamment des transferts infranationaux, et ce malgré l'évolution des textes régissant le secteur minier au cours de la période 2001 - 2016. Par ailleurs, bien que l'on recense des femmes et des jeunes parmi les artisans miniers, ils ne sont guère associés au suivi de la gouvernance minière au niveau local, faute de formation suffisante. Il en est de même des minorités ethniques, notamment les Pygmées, et ce malgré les nombreux projets de développement mis en œuvre par les ONG en leur faveur. Ce constat doit inciter PCQVP à mettre en place un mécanisme plus efficace de partage d'expériences afin de permettre aux différentes coalitions de savoir quelles actions elles doivent mener pour faire des minorités ethniques et des femmes, non plus de simples bénéficiaires, mais des acteurs/leaders des campagnes de plaidoyer.

La valeur ajoutée de la solidarité entre OSC : cas des partenariats

Le thème de la paternité des projets a permis de tirer une autre leçon de ces différentes campagnes de plaidoyer ; en effet, toutes ont dû être engagées et portées par les OSC membres, faute pour la CCPCQVP de jouir d'une personnalité juridique propre. Elle ne peut toujours pas à ce jour postuler à des appels d'offres, ni planifier de véritables activités, surtout si elles requièrent des financements élevés. Si de telles activités ont été inscrites dans son plan de travail, cela n'était dû qu'au travail préalable de planification réalisé avec les OSC concernées, sur la base de leur propre agenda de travail. Dès lors, chaque fois la CCPCQVP n'y a été associée qu'en tant que partenaire. Néanmoins, les retombées positives

des campagnes sont à mettre à l'actif tant des OSC que de la coalition nationale. Nonobstant les limites d'ordre juridique, ce modèle a permis à la CCPCQVP tour à tour de faciliter l'obtention de financements supplémentaires pour améliorer la participation du secteur minier au développement local et contribuer à la réduction de la pauvreté via notamment les transferts infranationaux. Elle a obtenu, à ce titre, en plus du financement initial accordé par NRG1:

- Un appui financier et technique au CED, selon le cas, du Secrétariat international de PCQVP, de MISEREOR et de l'UICN, dans le cadre de son projet de suivi de la réforme minière ;
- Un appui financier et technique du Secrétariat international de PCQVP au RELUFA dans le cadre de l'extension de son projet de suivi des paiements et transferts infranationaux dans le secteur minier ;
- Un appui financier de MISEREOR à la DMJ dans le cadre de sa campagne sur la fraude environnementale.

La nécessaire mise en place de mécanismes de partage d'expériences

L'étude de cas du Cameroun permet de tirer une dernière conclusion : il s'agit de la nécessaire mise en place de mécanismes de partage d'expériences tant au niveau national qu'au niveau de l'ensemble des coalitions PCQVP. Une telle initiative, qui devrait être facilitée par le Secrétariat international, pourrait permettre :

- de disposer d'une cartographie des forces et faiblesses, des menaces et opportunités, des attentes et besoins des OSC, ainsi que des résultats et impacts des plaidoyers qu'elles mènent;
- aux OSC membres de renforcer leurs capacités en ayant connaissance des bonnes et moins bonnes stratégies de conduite des plaidoyers, en partant de l'exemple présent.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette étude de cas, retenons qu'au cours de la décennie 2010–2020, la CCPCQVP et ses OSC membres ont œuvré pour l'amélioration des cadres juridiques permettant le partage des revenus issus du secteur minier. Leurs actions ont été menées avant, pendant et après l'adoption du code minier de 2016, et également en lien avec la mise en œuvre de la Norme ITIE au Cameroun. Si le thème est large et couvre plusieurs volets, c'est sur les transferts infranationaux que l'accent a été mis. Au total, neuf actions de poids ont été menées.

Des similarités apparaissent dans la démarche de chacune des organisations porteuses de ces actions de plaidoyer. Par exemple, les ateliers de présentations des rapports d'étude ont été l'occasion d'informer, de former et de sensibiliser sur les enjeux et défis posés par la redistribution des bénéfices laissés par l'exploitation des ressources minières.

L'étude a également permis de constater que les OSC membres de la CCPCQVP ont abordé la problématique tant à l'échelle artisanale (exploitation semi-mécanisée) qu'industrielle. Le projet sur la « Gestion des recettes tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun issus de l'exploitation - Redevances forestières et minières à Yokadouma, Est du Cameroun », montre aussi qu'une analyse comparée entre le système lié aux ressources forestières et celui lié aux

ressources minières en matière de transferts infranationaux, a été utile. Cette comparaison a permis de lancer le débat sur les difficultés qui attendent le secteur minier à la lumière de l'expérience dans le domaine forestier.

Au regard de la multiplicité des initiatives, force est de relever qu'elles sont essentiellement le fait des organisations de la société civile camerounaise membres de la CCPCQVP, la coalition nationale n'ayant pas été systématiquement associée aux projets lors des phases de conception et de recherche de financement. Faute de statut juridique propre, elle ne peut pour l'instant intervenir qu'en qualité d'accompagnatrice, même si elle a la capacité de concevoir ses propres projets. Toutefois, sa marge d'action demeure limitée car elle ne peut seule soumissionner auprès des bailleurs de fonds. Et si elle parvient à obtenir la promesse d'un financement, c'est là encore à l'une de ses organisations membres d'assumer le processus correspondant.

Le travail de la coalition nationale porte donc prioritairement sur le suivi de la mise en œuvre de la Norme ITIE au Cameroun. En effet, en application du décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, elle est maintenant membre du Groupe multipartite ITIE. Ce rôle l'oblige ainsi, et même plus que par le passé, à

établir un plan de travail consensuel, concret et réalisable ; elle doit par ailleurs se doter de ressources humaines, logistiques et financières lui permettant de le porter à exécution. Il reviendra donc à ses organisations membres de mener une réflexion sur le statut juridique de la coalition afin qu'elle puisse agir directement et efficacement, et de mesurer les avantages et les inconvénients de chaque option, si plusieurs s'offrent à elles.

Hormis son incapacité à mobiliser des fonds, l'autre difficulté que rencontre la CCPCQVP est liée aux différents niveaux de connaissances de ses membres sur la gouvernance des industries extractives. Cet écart impacte véritablement la performance des OSC qui souhaitent participer aux campagnes de plaidoyer. Et étant donné le taux de mobilité des personnels des organisations membres, il importe de mettre en place un programme de renforcement des capacités sur l'ensemble des thèmes de plaidoyers. Il y va de l'efficacité de la coalition et de sa durabilité.

Du fait de la pluralité des sources d'informations et de l'absence d'une base unique de données, il n'est pas simple de retrouver les anciens

documents. La majorité des OSC membres de la coalition ne disposent pas de site Internet à jour, non plus que la coalition elle-même. Ceci complique l'archivage électronique des actions mises en œuvre. Il est donc recommandé que le secrétariat de la coalition nationale améliore la gestion de sa base de données.

La CCPCQVP compte actuellement 13 organisations membres, mais seules 4 d'entre elles sont véritablement actives en matière de partage des revenus. Cette observation ne signifie pas que les autres OSC ne participent pas ; toutefois, cette situation fait question sur la capacité de leadership des autres OSC et sur celle du secrétariat de la coalition, le risque étant qu'elle ne dépende à terme que d'une poignée de ses membres.

L'expérience camerounaise montre, sans que cela surprenne, que la pleine efficacité des transferts infranationaux au développement local fait défaut. Un tel constat devrait pousser la CCPCQVP à apprendre des expériences de ses homologues en la matière, et à renforcer le suivi de la question si elle veut la faire progresser davantage.

ANNEXES

Annexe 1: Liste des principaux articles publiés en rapport avec le plaidoyer

N°	Nom de l'organe de Presse	Titre de l'article	Auteur	Date de parution
01	Camer.be	Cameroun, Industries extractives: entretien avec Duplex Kuenzob Pedeme, membre de la Dynamique mondiale des Jeunes: CAMEROON	Camer.be : Armand Ougock	21 mars 2014
02	PWYP INTERNATIONAL	PCQVP : Rôle des journalistes dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun	Nassingar Rimtebaye	26 mars 2014
03	Camer.be	Cameroun - Industries extractives: ces scandales miniers qui se déroulent sous le nez et la barbe du comité ITIE: CAMEROON	Armand Ougock	26 mars 2014
04	Cameroon Tribune	Développement local : Plaidoyer pour les communes minières. À partir du cas de Figuil, une ONG appelle à mieux réglementer les obligations sociales des industries extractives,	Jean Baptiste Ketchakeng	Octobre 2014
05	Investir au Cameroun	Cameroun : opacité autour des transferts financiers des sociétés minières aux riverains, selon les ONG	Brice R. Mbodiam	7 octobre 2014
06	Agence Ecofin	Cameroun : opacité autour des transferts financiers des sociétés minières aux riverains, selon les ONG	Brice R. Mbodiam	7 octobre 2014
07	Koaci.com	Cameroun : Opacité dans la gouvernance minière, dénonciations de la société civile	Armand Ougock	8 octobre 2014
08	Le Quotidien de l'économie	Redevance minière : environ 70 millions de FCFA non reversés à Figuil	Blaise NNang	8 octobre 2014
09	NEWS DU CAMER	Exploitation minière : Figuil s'appauvrit dans la richesse	Ludovic Ngoueka	13 octobre 2014
10	CameroonWeb/ The Post Newspaper	Opaque governance threatens Cameroon's EITI compliant status	The Post Newspaper	18 octobre 2014
11	Le Blog de Mireille TCHIAKO	Cameroun : opacité autour des transferts financiers des sociétés Cimencam et Rocaglia	Mireille TCHIAKO	18 octobre 2014

N°	Nom de l'organe de Presse	Titre de l'article	Auteur	Date de parution
12	Investir au Cameroun	Le nouveau code minier camerounais devrait être examiné par le Parlement en ce mois de mars 2015	Brice R. Mbodiam	Mars 2015
13	Cameroun Business Today	Une exploitation locale fortement artisanale	Marilyne NGAMBO TCHOFO	15 novembre 2017
14	INTÉGRATION	Vision minière africaine : 30% d'implémentation au Cameroun	Joseph Julien ONDOUA OWONA	20 avril 2019
15	Diapason, Media Group	Bétaré Oya / Ngoura : Mines d'or, mines de fraudes	La rédaction	28 juin 2019
16	Publication scientifique d'un chercheur au sein du Laboratoire d'analyse et de recherche en économie mathématique	ENGAGEMENT CITOYEN ET SUIVI DE LA GESTION DE LA REDEVANCE MINIÈRE AU CAMEROUN : RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	Jean Aristide Biloa, PhD	26 septembre 2019
17	Afrilao	Cameroun : Le Comité ITIE sous la menace d'une suspension	La rédaction	24 déc. 2019
18	INTÉGRATION	Processus ITIE : Le Cameroun menacé de suspension	Théodore AYISSI AYISSI	30 déc. 2019

Annexe 2: Dispositions juridiques relatives au partage des revenus avant l'approbation du code minier de 2016

N°	Partage des revenus	Source dans le code minier de 2001	Source dans le code minier de 2010	Source dans le décret de 2002	Source dans le décret de 2014	Référence dans le code minier de 2016	Observation
1	Paiement infranational	Art. 46	néant	Art. 65, 91, 120, Titre VIII (De la protection de l'environnement)	Art. 65, 91, Titre VIII (De la protection de l'environnement)	Art. 4, 44, 166	Les paiements directs infranationaux découlaient davantage de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale avant 2016. Dans les permis d'exploitation, il était parfois fait mention de la réalisation d'infrastructures et de projets sociaux par la compagnie minière dans la localité du projet.
2	Transfert infranational	Art. 89, 92	néant	Titre IX (Des dispositions financières), chapitres I, II et III	Art. 137, 144,	Art. 4, 28, 44, 118, 174, 175, 176, 190	Avant le code de 2016, les transferts provenaient essentiellement des redevances minières. Le nouveau code prévoit que les redevances superficielles s'y ajoutent.
3	Contenu Local	Art. 16	Art. 2, 16	Art. 115, 128	néant	Art. 4, 44, Art. 164 à 169	Contrairement aux précédents textes, le code minier de 2016 innove et consacre un titre entier au contenu local (Titre VII).

Annexe 3: Lettre de la CelPro-Figuil au ministre de Finances ayant pour objet « Réclamations des revenus tirés des taxes »



Pour une solidarité plus agissante

Cellule de veille et de protection des victimes des activités minières de l'arrondissement de Figuil

BP 352 Garoua – République du Cameroun
Tél : 0023795987448 ou 0023775434219 E-mail : sudeveloppement@yahoo.fr
Autorisation N° 057/RDA/D21/BAPP

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
République du Cameroun

Objet :
Réclamations des revenus tirés des taxes

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous, membres de la *Cellule de veille et de protection des victimes des activités minières de l'arrondissement Figuil* venons auprès de votre très haute personnalité porter à votre connaissance nos desideratas et réclamations des quotes-parts des revenus tirés des taxes à l'extraction des produits des carrières de Biou et de Bidzar.

En effet, les firmes à vocation internationale, opérant dans la ville de Figuil, Cimencam et Rocaglia sont inscrits dans le chapitre des « grandes entreprises ». Le Département ministériel dont vous avez la charge, perçoit directement à travers vos guichets à Yaoundé les différentes taxes payées par ces grandes entreprises.

Nous avons constaté que les revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux Communes et aux Communautés villageoises riveraines sont reversés régulièrement aux populations des régions du Sud et de l'Est. Par contre les quotes-parts des taxes à l'extraction des produits de carrière et ad valorem (*alinéa 1 (a) du Décret n° 2002/846 PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier*) n'ont jamais été reversées aux riverains des sites de Biou et Bidzar. Pourtant la Cimencam produit 160 000 tonnes de Ciment gris par an avec un chiffre d'affaires de 16 milliards de francs cfa à partir de la carrière de calcaire de Bidzar et Rocaglia produit 5 000 tonnes de marbre par an.

L'alinéa 1 de l'article 89 du Code minier camerounais dispose clairement que « *Les populations affectées par une exploitation minière ont droit à une compensation. Le montant de la compensation sera prélevé sur la taxe ad valorem et sur la taxe à l'extraction des produits des carrières* ». Pourtant, depuis 40 ans, les terres de nos ancêtres sont remuées, extraient, exploitées à des fins commerciales au mépris de toute protection de l'environnement, sans une compensation juste et équitable.

Excellence Monsieur le Ministre, nous attendons que nos droits fondamentaux cessent d'être foulés aux pieds et que les revenus tirés des taxes ad valorem, ainsi que les taxes à l'extraction des produits de carrière soient reversées aux victimes des activités minières de l'arrondissement de Figuil conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements de la République du Cameroun.

Veuillez agréer Excellence, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Fait à Figuil, le 13 mars 2012

Pour la Cellule de Veille

(Ci-jointe la liste des signataires de la lettre)

Copies :
-Ministre des mines, de l'industrie et du développement technologique
-Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable



Annexe 4: Organisations membres de la Coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez

N°	Nom de l'Organisation	Abréviation
01	Agir pour Garantir la Gouvernance Economique et Sociale	AGAGES
02	Centre pour l'Environnement et le Développement	CED
03	Centre pour l'Education, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun	CEFAID
04	Cellule de veille et de Protection des victimes des activités minières à Figuil	CELPRO - FIGUIL
05	Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire	CRADEC
06	Dynamique Mondiale des Jeune	DMJ
07	Dynamique Sans Frontière	DSF
08	Fondation Camerounaise d'Actions rationalisées et de Formation sur l'Environnement	FOCARFE
09	Réseau des Chefs Traditionnels du Cameroun	RECTRAD
10	Réseau de Lutte contre la Faim	RELUFA
11	Service Œcuménique pour la Paix	SEP
12	Service National Justice et Paix	SNJP
13	Transparency International Cameroun	TI - Cameroun

Annexe 5: Tableau de suivi des recommandations liées aux actions menées en matière de partage des revenus miniers

N°	Propositions de la société civile	Niveau de prise en compte des propositions de la société civile			Observations
		Totalement	Partiellement	Aucunement	
Pour les Pouvoirs Publics					
1.	Harmoniser les actions ministérielles en matière de définition, mise en œuvre et suivi des dépenses sociales			X	Bien que l'élaboration du code minier de 2016 ait été consensuelle, cette recommandation demeure pertinente sur le plan opérationnel, d'autant plus qu'elle relève de la compétence des plus hautes autorités (Premier ministre en l'occurrence).
2.	Faire de la décentralisation un principe de la gestion et du suivi des ressources minières		X		Le processus de décentralisation se poursuit : la création d'un ministère chargé de la décentralisation et du développement local est actée, et en décembre 2019 une loi portant code général de la décentralisation est adoptée. La suite à donner à cette recommandation, tout comme la précédente, dépend des plus hautes autorités.
3.	Elaborer et mettre sur pied un cadre opérationnel qui consacre l'effectivité du transfert aux communautés riveraines de leurs quotes-parts de redevance		X		En l'absence du décret d'application du code minier de 2016, les modalités opérationnelles relatives aux transferts infranationaux demeurent en suspens.
4.	Définir et adopter une loi relative à l'ITIE		X		Une telle loi n'existe pas encore ; néanmoins le code de 2016, à la conception duquel plusieurs OSC ont participé (CED, RELUFA, CCPCQVP, etc.), contient des dispositions favorisant le respect des principes et exigences de la Norme ITIE (Cf. art. 142).
5.	Renforcer les capacités des entités publiques régionales et locales, et privées sur la Norme ITIE		X		Compte tenu de la nature dynamique de la Norme ITIE (nouvelle édition tous les 3 ans), il importe d'actualiser régulièrement les capacités des entités afin de s'assurer du suivi des résultats et de l'impact des transferts infranationaux.

N°	Propositions de la société civile	Niveau de prise en compte des propositions de la société civile		Observations
		Totalement	Partiellement	
6.	Aller au-delà du cadre de l'ITIE en assurant une meilleure gouvernance des ressources naturelles ainsi qu'une jouissance effective des retombées et bénéfices des transferts infranationaux pour les communes et communautés locales		X	Le suivi de la réforme minière et celui de la domestication de la VAM s'inscrivent dans cette démarche ; cependant, la société civile a encore beaucoup à faire, entre autres poursuivre le plaidoyer pour l'adoption du décret d'application du code minier de 2016 ainsi que les textes d'application de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
7.	Définir clairement le cadre d'établissement des conventions minières pour ne pas laisser trop de marge de manœuvre aux opérateurs		X	L'article 44 du code minier de 2016 apporte des éléments de réponse. Cependant, l'adoption d'un code minier-type permettrait d'avancer sur la question. La société civile est donc invitée à continuer à veiller à la divulgation des contrats sur la base de la Norme ITIE et du Code de la transparence ; et aussi à poursuivre son action en vue de l'adoption des textes d'application encore manquants.
8.	Faciliter le suivi de la mise en œuvre des conventions		X	En application du code de la transparence, le Cameroun pourra s'inscrire dans la logique de la divulgation des conventions, ce qui est un préalable au suivi desdites conventions. Les OSC sont encouragées à faire le suivi de la mise en œuvre des dispositions de ce code relatives à la divulgation des contrats.
9.	Parfaire, adopter et publier les textes d'application du code de la transparence			Textes toujours en attente. À ce titre, les actions de plaidoyer et lobbying nécessaires doivent se poursuivre en vue de l'adoption et publication desdits textes d'application.
10.	Renforcer les capacités humaines, techniques et logistiques des structures en charge du suivi-évaluation des activités minières (Direction des mines, Brigades minières, CAPAM...) ainsi que de celles chargées du recouvrement des recettes tirées de l'exploitation des ressources minières (PSRMEE, CAPAM, DGI, DGD, DGI/DGE, ...)			La mise en œuvre de cette recommandation ne relève pas en principe des compétences des OSC. Par contre, celles-ci peuvent aider à sensibiliser et informer ces entités à travers des ateliers de présentations des rapports d'étude, des notes de positionnement, des communiqués, etc.
11.	Élaborer la politique minière nationale		X	En cours, au sein du ministère compétent.

N°	Propositions de la société civile	Niveau de prise en compte des propositions de la société civile			Observations
		Totalement	Partiellement	Aucunement	
12.	Étudier la possibilité de création d'un fonds pour les générations futures, distinct des fonds de mise en œuvre de la politique minière nationale			X	Le code minier de 2016 n'a rien prévu à cet effet ; option pourtant recommandée par l'Union africaine à travers la VAM.
Pour le Comité ITIE Cameroun (les OSC, dont celles de la CCPCQVP et la CCPCQVP, en sont membres)					
13.	Définir des seuils de matérialité par catégorie de ressources			X	Indépendamment du seuil de matérialité convenu par le Comité pour chaque Rapport ITIE, des conciliations bilatérales et unilatérales sont pratiquées, ce qui n'empêche pas que le débat se poursuive en vue de l'adoption de seuils de matérialité par catégorie de ressources (pétrolières, gazières, minières, carrières) au sein du Groupe multipartite.
14.	Redéfinir la composition du Groupe multipartite au sein du Comité ITIE national et local		X		À la suite du décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, le Comité ITIE a été réorganisé. Cependant, bien qu'il ne prévoient pas de représentants des pouvoirs locaux, il convient de noter que de maires y participent.
15.	Mettre sur pied des comités ITIE locaux à l'échelle régionale			X	Ces comités locaux n'existent pas. Les OSC peuvent poursuivre la réflexion sur la pertinence ou non et des modalités de mise en œuvre de cette recommandation.
16.	Désagréger et détailler les chiffres et volumes au titre de la contribution du secteur extractif à l'économie, pour pouvoir apprécier son effectivité			X	La fourniture des informations ITIE relatives à la contribution économique du secteur extractif sont de plus en plus détaillées, conformément aux exigences relatives de la Norme ITIE.
17.	Rapprocher les transferts infranationaux		X		Bien que les transferts effectués à certaines communes soient publiés, les Rapports ITIE ne sont pas encore exhaustifs en la matière et concernant le rapprochement des informations émanant des communes et des régions financières de l'État.
Pour les compagnies					

N°	Propositions de la société civile	Niveau de prise en compte des propositions de la société civile			Observations
		Totalement	Partiellement	Aucunement	
18.	Se conformer aux principes de l'évaluation environnementale		X		Le code minier de 2016 exige le respect des normes en la matière. Malheureusement, le rapport portant sur la fraude environnementale dans la mine artisanale semi-mécanisée montre que les entreprises ne font pas systématiquement des études d'impact et ne restaurent pas les sites après exploitation. Les OSC doivent continuer à surveiller le respect par les entreprises de leurs obligations environnementales.
19.	Négocier et conclure avec les communes et communautés locales des Accords de développement communautaire (ADC)		X		À la lecture des éléments que doit contenir la convention minière, c'est ce qui est préconisé. Les transferts infranationaux devront être l'une des sources de financement des ADC. Cependant, en l'état actuel, cette pratique n'est pas encore observée.
20.	Collaborer davantage avec les structures décentralisées et déconcentrées locales		X		Ceci s'inscrit dans la politique de décentralisation, notamment au regard des initiatives de développement local.
Pour les OSC					
21.	Renforcer leurs connaissances de la Norme ITIE, du cadre institutionnel et législatif en matière minière, pétrolière, gazière, forestière et de transport par pipeline		X		Rien n'a encore été fait dans ce domaine, d'autant plus que depuis 2016 le corpus juridique du secteur extractif camerounais est en pleine mutation (nouveaux codes minier et pétrolier, nouvelle Norme ITIE, etc.). Les OSC peuvent solliciter l'accompagnement d'experts en la matière.
22.	Renforcer leurs capacités de suivi des paiements et transferts infranationaux		X		Toutes les OSC n'ont pas la capacité de faire ce suivi ou de s'intéresser au sujet. Celles qui en ont les compétences pourraient aider les autres.
23.	Accompagner les OSC locales et les autorités traditionnelles		X		La CCPCQVP travaille avec plusieurs OSC locales (CEFAID, CelPro – Figuil, etc.). Le RecTrad est par ailleurs membre de la coalition. Elle pourrait néanmoins chercher à étendre son réseau.
Pour les élus (maires et parlementaires)					

N°	Propositions de la société civile	Niveau de prise en compte des propositions de la société civile			Observations
		Totalement	Partiellement	Aucunement	
24.	Veiller au suivi et à la surveillance environnementale et socioéconomique des projets extractifs dans leur localité		X		Les maires doivent s'impliquer dans la surveillance environnementale et travailler avec les OSC dans ce cadre. Cependant, ces actions ne sont pas suffisamment efficaces au regard des défis auxquels font face les communes en termes d'aménagement du territoire.
25.	Travailler à la systématisation de la négociation et conclusion des ADC et de leur exécution par les communautés, les compagnies et l'État			X	Les OSC devraient se pencher à nouveau sur la faisabilité du suivi de cette recommandation.
26.	Créer au sein des communes une commission de suivi de la gouvernance du secteur extractif afin de mettre à la disposition du public des informations susceptibles de favoriser le débat public		X		Des communes forestières et/ou minières l'ont déjà fait. Malheureusement, la communication ne suit pas toujours. De plus, c'est en fonction du niveau de développement d'un projet minier que la collectivité peut mettre sur pied un tel organe. Les OSC devraient d'avantage s'intéresser à ce type d'instances.
Total		1	18	7	
Pourcentage (en %)		3,85	69,23	26,92	

BIBLIOGRAPHIE

Textes de loi

1. Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code minier de la République du Cameroun
2. Décret n° 2002/848/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code minier de la République du Cameroun
3. Décret n° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'Initiative de transparence des industries extractives au Cameroun
4. Décret n° 2006-088 du 11 mars 2006 portant création organisation et fonctionnement de la Commission nationale anti-corruption
5. Loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2001-1 du 16 avril 2001 portant Code minier
6. Loi n° 2013 / 004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun
7. Décret n° 2014/1882/PM du 4 juillet modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2002.648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code minier
8. Décret n° 2014/2349/PM du 1er août 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2014/1882/PM du 4 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 portant Code minier
9. Loi n° 2010/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier de la République du Cameroun
10. Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE

Rapports d'étude

12. Gestion des recettes tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun : redevances forestières et minières à Yokadouma, Est du Cameroun, RELUFA, mai 2012
13. Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation des terres au Cameroun : Chevauchements des permis des ressources naturelles et menaces sur les aires protégées et les investissements directs étrangers, RELUFA, CED et WWF, juin 2012
14. Suivi du contenu local et des obligations fiscales des compagnies minières au Cameroun : Cas du projet du diamant de Cameroon and Korea Mining Incorporation, Mobilong, Est Cameroun, RELUFA & CED, octobre 2013
15. ITIE et gouvernance minière au Cameroun : entre rhétorique et réalité. Les paiements et

transferts infranationaux à la lumière des exploitations dans la localité de Figuil ; RELUFA & NRGI, octobre 2014

16. Comment améliorer la rentabilité de la mine pour l'économie du Cameroun ? 14 piliers à prendre en compte dans la réforme en cours du code minier. CED, 2014
17. La fiscalité locale : cas de l'exploitation des carrières de graviers dans les communes de la région du Centre. La pierre d'achoppement ? CRADEC, juin 2015
18. Suivi de la domestication de la VAM par le Cameroun, CRADEC, avril 2019
19. Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun : Cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua, DMJ, juin 2019

Autres

20. Plan stratégique 2017 – 2020 de la Coalition camerounaise Publiez Ce Que Vous Payez
21. Magazine « En Toute Transparence » de la Coalition camerounaise
22. Rapports concernant tous les projets/plaidoyers cités dans l'étude



**PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ**

Email: info@pwyp.org

 [@PWYPtweets](https://twitter.com/PWYPtweets)

 www.facebook.com/PublishWhatYouPay

www.pwyp.org

© Publish What You Pay 2020

Publish What You Pay is a registered charity (Registered Charity Number 1170959) and a registered company in England and Wales (No. 9533183).